****

**Demande d’aménagement du temps de présence à l’école maternelle**

**pour un enfant soumis à l’obligation d’instruction**

**et scolarisé en petite section**

Cette demande est faite par anticipation de la promulgation de la loi pour une école de la confiance, notamment l’adoption à l’article 3 d’un alinéa de complément de l’article L.131-8 relatif à l’assouplissement de l’assiduité.

L’examen de cette demande et la réponse qui y sera apportée le seront sous réserve des dispositions finales adoptées par la loi et par le décret d’application.

La possibilité d’aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l’après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l’école, les horaires d’entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

**Ecole :** nom, adresse, tel

**Directeur de l’école :** nom, prénom

**Enfant concerné :** nom, prénom, date de naissance

**Personne responsable de l’enfant[[1]](#footnote-2)** : nom, prénom, adresse

**1/ Aménagement demandé**

*Version générale :*

Je sous-signé (e) ……… demande que l’enfant ……. soit autorisé à être absent de l’école pendant les heures de classes de l’après-midi le ou les jours de classe cochés ci-dessous :

*(case à cocher)*Lundi

*(case à cocher)*Mardi

*(case à cocher)*Jeudi

*(case à cocher)*Vendredi

Date et signature de la personne responsable de l’enfant

*Autre possibilité, si le contexte et les conditions de fonctionnement et le règlement intérieur de l’école le permettent :*

Je sous-signé (e) …….. demande que l’enfant …….. soit autorisé à être absent de l’école au début des heures de classes de l’après-midi selon les modalités suivantes :

*(case à cocher)*Lundi *;*

ce jour-là, l’enfant reviendra à l’école à …. (*à compléter par le créneau horaire proposé par l’école)*

*(case à cocher)* oui

*(case à cocher)* ne reviendra pas à l’école durant les heures de classe de l’après-midi

*(case à cocher)*Mardi *;*

ce jour-là, l’enfant reviendra à l’école à …. (*à compléter par le créneau horaire proposé par l’école)*

*(case à cocher)* oui

*(case à cocher)* ne reviendra pas à l’école durant les heures de classe de l’après-midi

*(case à cocher)*Jeudi *;*

ce jour-là, l’enfant reviendra à l’école à …. (*à compléter par le créneau horaire proposé par l’école)*

*(case à cocher)* oui

*(case à cocher)* ne reviendra pas à l’école durant les heures de classe de l’après-midi

*(case à cocher)*Vendredi *;*

ce jour-là, l’enfant reviendra à l’école à …. (*à compléter par le créneau horaire proposé par l’école)*

*(case à cocher)* oui

*(case à cocher)* ne reviendra pas à l’école durant les heures de classe de l’après-midi

Date et signature de la personne responsable de l’enfant

**2/ Avis du directeur de l’école sur la demande formulée ci-dessus** *(émis après consultation des membres de l’équipe éducative)*

Date de réception de la demande : …………

*(case à cocher)* Avis favorable

*(case à cocher)* Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

……………………………………….….

……………………………………….….

Date, signature et cachet du directeur de l’école

**3/ Décision de l’inspecteur de l’éducation nationale**

Date de réception de la demande : …………

Décision :

*(case à cocher)* Avis favorable

*(case à cocher)* Avis défavorable, pour les motifs suivants :

…………………………………………

…………………………………………

Date, signature et cachet de l’inspecteur de l’éducation nationale

**4/ Suivi de la mise en œuvre de l’aménagement autorisé**

*L’équipe éducative est réunie régulièrement durant l’année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d’une autorisation d’aménagement de son temps de présence à l’école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l’aménagement.*

Date prévue pour la réunion de la première équipe éducative :……………..

*(peut être modifiée selon les disponibilités des participants ; à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par le directeur de l’école)*

1. Au regard de l’obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (*article L.131-4 du code de l’éducation).* [↑](#footnote-ref-2)